

45/2025
D.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE

Séance du jeudi 27 novembre 2025

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- présents :	11
- pouvoirs :	3
- abstention :	0
- pour :	14
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

↳ OBJET :

Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télérelevé entre la commune, La Catalane des Eaux-Eau Agglo et la société Birdz

✓ Présents (es) : Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Laura DALMASES, Anabel CORREA, et Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Mickaël BELTRAN, Pierre-Henri DAURIACH, Roland CALS, Jérôme GONZALES, Emmanuel BANSEPT et Louis MARRASSE.

✓ Excusées : Mesdames Mélanie SARRAN, Véronique FREIXE, Fatma SOUCI et Morgane FRANCO.

✓ Procuration : Mme Fatma SOUCI donne procuration à M. Patrick PASCAL ;
Mme Véronique FREIXE donne procuration à M. Roland CALS ;
Mme Mélanie SARRAN donne procuration à Mme Anabel CORREA.

Monsieur Pierre-Henri DAURIACH assure le secrétariat de séance et Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

Le maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2024, la gestion de l'eau potable est confiée à la société « LA Catalane des Eaux-Eau Agglo » par le biais d'une délégation de service public.

Dans le cadre du contrat de délégation, le titulaire s'est engagé à déployer le télérelevé sur l'ensemble du territoire. Pour Viileneuve-la-Rivière, le déploiement de ce système sera effectué en 2025.

Les avantages du télérelevé sont les suivants :

- Une facturation au réel, sans dérangement
- Un suivi au quotidien de sa consommation depuis l'application et/ou l'agence en ligne
- Des alertes en cas d'écoulement permanent
- Des alertes pré-programmées :

- avec des seuils de consommations
- selon une déclaration d'absence
- Alerte température de l'eau
- Préservation de la ressource
- Détection vol d'eau

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite l'installation de relais sur des candélabres et mobilier de signalisation.

Il convient ainsi de signer une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télérelevé entre la commune, l'exploitant « La Catalane des Eaux- Eau Agglo » et la société Birdz en charge de l'installation et de la gestion des relais.
Cette convention est soumise au paiement d'une redevance annuelle forfaitaire.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Falma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane			
Mme DALMASES Laura	X		

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention relative à l'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télérelevé entre la commune, La Catalane des Eaux-Eau Agglo et la société Birdz.

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

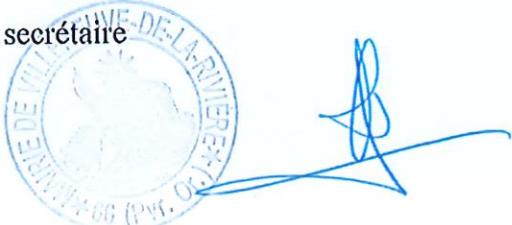
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le 03/12/2024

Compte tenu de la transmission en Préfecture le -----

Le secrétaire



Pierre-Henri DAURIACH

Le Maire



Patrick PASCAL

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Informé de la possibilité de saisir Monsieur le maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

44/2025

D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE**

Séance du jeudi 27 novembre 2025

Nombre de conseillers

- en exercice :	15
- présents :	11
- pouvoirs :	3
- abstention :	0
- pour :	11
- contre :	3

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Souscription de l'emprunt pour le financement du projet « La maison de l'eau »

✓ Présents (es) : Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Laura DALMASES, Anabel CORREA, et Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Mickaël BELTRAN, Pierre-Henri DAURIACH, Roland CALS, Jérôme GONZALES, Emmanuel BANSEPT et Louis MARRASSE.

✓ Excusées : Mesdames Mélanie SARRAN, Véronique FREIXE, Fatma SOUCI et Morgane FRANCO.

✓ Procuration : Mme Fatma SOUCI donne procuration à M. Patrick PASCAL ;
Mme Véronique FREIXE donne procuration à M. Roland CALS ;
Mme Mélanie SARRAN donne procuration à Mme Anabel CORREA.

Monsieur Pierre-Henri DAURIACH assure le secrétariat de séance et Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant que par sa délibération N°4 :2024 du 28 février 2024, le Conseil municipal approuvant l'opération « La maison de l'eau, Villeneuve-la-Rivière, réhabilitation de la friche de l'ancien moulin » et son plan de financement projet

- Le coût estimatif du projet est de : 460 294,00€ H.T. soit 552 352.80€ T.T.C

- Durée de 2 ans pour le court terme et 8 ans pour le long terme.

- Le montant total des subventions obtenues est de 115 073.50€ par PMMCU et 138088.20€ par l'Etat

- Le montant total des subventions en cours d'instruction est de 92 058.80€ Conseil départemental et Région Occitanie

. L'autofinancement est de : 115 073.50€

. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 500 000€

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement, Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 4 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée décide :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Falma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel		X	
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme		X	
Mme FRANCO Morgane			
Mme DALMASES Laura		X	

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération de deux prêts à taux fixe.

Article 2 : d'adopter les conditions des deux prêts à taux fixes nécessaire à l'équilibre de l'opération auprès de la Caisse Régionale Crédit Agricole Sud Méditerranée :

Prêt sur 8 ans :

Prêt	Durée (ans)	Taux fixe	Montant capital constant	Montant première échéance	Montant dernière échéance	Coût du crédit
Échéances trimestrielles						
247 000,00 €	8	3,27%	7 718,75 €	9 737,98 €	7 781,85 €	33 317,21 €

Prêt à Taux Fixe à Échéances Dégressives (amortissement constant du capital)

Périodicité :

4

Période	Capital début de période	Intérêts	Principal	Échéance Trimestrielle	Capital fin de période	Intérêts remboursés	Capital remboursé	Date Échéance
1	247 000,00	2 019,23	7 718,75	9 737,98	239 281,25	2 019,23	7 718,75	10/03/26
2	239 281,25	1 956,12	7 718,75	9 674,87	231 562,50	3 975,35	15 437,50	10/06/26
3	231 562,50	1 893,02	7 718,75	9 611,77	223 843,75	5 868,37	23 156,25	10/09/26
4	223 843,75	1 829,92	7 718,75	9 548,67	216 125,00	7 698,29	30 875,00	10/12/26
5	216 125,00	1 766,82	7 718,75	9 485,57	208 406,25	9 465,11	38 593,75	10/03/27
6	208 406,25	1 703,72	7 718,75	9 422,47	200 687,50	11 168,83	46 312,50	10/06/27
7	200 687,50	1 640,62	7 718,75	9 359,37	192 968,75	12 809,45	54 031,25	10/09/27
8	192 968,75	1 577,52	7 718,75	9 296,27	185 250,00	14 386,97	61 750,00	10/12/27
9	185 250,00	1 514,42	7 718,75	9 233,17	177 531,25	15 901,39	69 468,75	10/03/28
10	177 531,25	1 451,32	7 718,75	9 170,07	169 812,50	17 352,71	77 187,50	10/06/28
11	169 812,50	1 388,22	7 718,75	9 106,97	162 093,75	18 740,93	84 906,25	10/09/28
12	162 093,75	1 325,12	7 718,75	9 043,87	154 375,00	20 066,05	92 625,00	10/12/28
13	154 375,00	1 262,02	7 718,75	8 980,77	146 656,25	21 328,07	100 343,75	10/03/29
14	146 656,25	1 198,91	7 718,75	8 917,66	138 937,50	22 526,98	108 062,50	10/06/29

15	138 937,50	1 135,81	7 718,75	8 854,56	131 218,75	23 662,79	115 781,25	10/09/29
16	131 218,75	1 072,71	7 718,75	8 791,46	123 500,00	24 735,50	123 500,00	10/12/29
17	123 500,00	1 009,61	7 718,75	8 728,36	115 781,25	25 745,11	131 218,75	10/03/30
18	115 781,25	946,51	7 718,75	8 665,26	108 062,50	26 691,62	138 937,50	10/06/30
19	108 062,50	883,41	7 718,75	8 602,16	100 343,75	27 575,03	146 656,25	10/09/30
20	100 343,75	820,31	7 718,75	8 539,06	92 625,00	28 395,34	154 375,00	10/12/30
21	92 625,00	757,21	7 718,75	8 475,96	84 906,25	29 152,55	162 093,75	10/03/31
22	84 906,25	694,11	7 718,75	8 412,86	77 187,50	29 846,66	169 812,50	10/06/31
23	77 187,50	631,01	7 718,75	8 349,76	69 468,75	30 477,67	177 531,25	10/09/31
24	69 468,75	567,91	7 718,75	8 286,66	61 750,00	31 045,58	185 250,00	10/12/31
25	61 750,00	504,81	7 718,75	8 223,56	54 031,25	31 550,39	192 968,75	10/03/32
26	54 031,25	441,71	7 718,75	8 160,46	46 312,50	31 992,10	200 687,50	10/06/32
27	46 312,50	378,60	7 718,75	8 097,35	38 593,75	32 370,70	208 406,25	10/09/32
28	38 593,75	315,50	7 718,75	8 034,25	30 875,00	32 686,20	216 125,00	10/12/32
29	30 875,00	252,40	7 718,75	7 971,15	23 156,25	32 938,60	223 843,75	10/03/33
30	23 156,25	189,30	7 718,75	7 908,05	15 437,50	33 127,90	231 562,50	10/06/33
31	15 437,50	126,20	7 718,75	7 844,95	7 718,75	33 254,10	239 281,25	10/09/33
32	7 718,75	63,10	7 718,75	7 781,85		33 317,20	247 000,00	10/12/33
	total	33 317,20	247 000,00	280 317,20				

Prêt sur deux ans :**Prêt Court Terme Avance subventions :**

Capital	Durée (mois)	Taux Fixe	Intérêts trimestriels	Échéance Finale	Coût Total
253 000,00 €	24 Différé d'amortissement de : 21 mois	2,63%	1 663,48 €	254 663,48 €	13 307,80 €

Commissions et frais : 0,20 % du capital emprunté avec un minimum de 150 €.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer les contrats de prêt.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le 03/12/2025

Compte tenu de la transmission en Préfecture le -----

Le secrétaire



Pierre-Henri DAURIACH

Le Maire



Patrick PASCAL

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : grefle.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Informé de la possibilité de saisir Monsieur le maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

43/2025

D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE**

Séance du jeudi 27 novembre 2025

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- présents :	11
- pouvoirs :	3
- abstention :	0
- pour :	14
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Convention entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et le

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales relative

à la restauration du patrimoine – sculpture de la Vierge à l'enfant et Cadireta

✓Présents (es) : Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Laura DALMASES, Anabel CORREA, et Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Mickaël BELTRAN, Pierre-Henri DAURIACH, Roland CALS, Jérôme GONZALES, Emmanuel BANSEPT et Louis MARRASSE.

✓Excusées : Mesdames Mélanie SARRAN, Véronique FREIXE, Fatma SOUCI et Morgane FRANCO.

✓Procuration : Mme Fatma SOUCI donne procuration à M. Patrick PASCAL ;
Mme Véronique FREIXE donne procuration à M. Roland CALS ;
Mme Mélanie SARRAN donne procuration à Mme Anabel CORREA.

Monsieur Pierre-Henri DAURIACH assure le secrétariat de séance et Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la Convention relative à la restauration du patrimoine de la sculpture de la Vierge à l'enfant et Cadireta entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et le conseil départemental des Pyrénées-Orientales. La présente convention a pour objet le traitement de conservation de la sculpture de la Vierge à l'enfant et Cadireta de l'église de Villeneuve-la-Rivière par le centre de conservation et de restauration du patrimoine du conseil départemental des Pyrénées-Orientales. Cette restauration programmée sur l'année 2025, est estimée à un montant de 5 490€ T.T.C. , dont 23% soit 1 262,70€ sont à la charge de la commune de la commune de Villeneuve-la-Rivière. Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, propose à l'assemblée de délibérer.

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Falma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane			
Mme DALMASES Laura	X		

➤DECIDE l'approbation de cette convention.

➤DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le 03/12/2025

Compte tenu de la transmission en Préfecture le -----

Le secrétaire



Pierre-Henri DAURIACH

Le Maire



Patrick PASCAL

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Informé de la possibilité de saisir Monsieur le maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

42/2025

D.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE

Séance du jeudi 27 novembre 2025

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 11
- pouvoirs : 3
- abstention : 0
- pour : 14
- contre : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Approbation de l'évaluation provisoire des charges transférées telle que figurant
Dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts du 30 septembre 2025

✓ Présents (es) : Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Laura DALMASES, Anabel CORREA, et Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Mickaël BELTRAN, Pierre-Henri DAURIACH, Roland CALS, Jérôme GONZALES, Emmanuel BANSEPT et Louis MARRASSE.

✓ Excusées : Mesdames Mélanie SARRAN, Véronique FREIXE, Fatma SOUCI et Morgane FRANCO.

✓ Procuration : Mme Fatma SOUCI donne procuration à M. Patrick PASCAL ;
Mme Véronique FREIXE donne procuration à M. Roland CALS ;
Mme Mélanie SARRAN donne procuration à Mme Anabel CORREA.

Monsieur Pierre-Henri DAURIACH assure le secrétariat de séance et Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Monsieur P. PASCAL, Maire, propose au Conseil Municipal, d'approuver l'évaluation provisoire des charges transférées telle que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts du 30 septembre 2025 ; et de charger Monsieur P. PASCAL, Maire, ou son représentant de prendre tout acte utile en la matière.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Falma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane			
Mme DALMASES Laura	X		

-d'approuver l'évaluation provisoire des charges transférées telle que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts du 30 septembre 2025 ;
 -de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le 04/12/2025

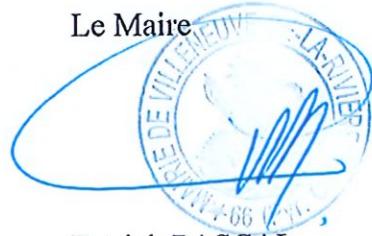
Compte tenu de la transmission en Préfecture le -----

Le secrétaire



Pierre-Henri DAURIACH

Le Maire



Patrick PASCAL

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.
 Informé de la possibilité de saisir Monsieur le maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

41/2025

D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE**

Séance du jeudi 27 novembre 2025

<u>Nombre de conseillers</u>
- en exercice : 15
- présents : 11
- pouvoirs : 3
- abstention : 0
- pour : 14
- contre : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Finances décision modificative n° 04/2025 – Budget principal Exercice 2025

✓ Présents (es) : Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Laura DALMASES, Anabel CORREA, et Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Mickaël BELTRAN, Pierre-Henri DAURIACH, Roland CALS, Jérôme GONZALES, Emmanuel BANSEPT et Louis MARRASSE.

✓ Excusées : Mesdames Mélanie SARRAN, Véronique FREIXE, Fatma SOUCI et Morgane FRANCO.

✓ Procuration : Mme Fatma SOUCI donne procuration à M. Patrick PASCAL ;
Mme Véronique FREIXE donne procuration à M. Roland CALS ;
Mme Mélanie SARRAN donne procuration à Mme Anabel CORREA.

Monsieur Pierre-Henri DAURIACH assure le secrétariat de séance et Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, adjointe aux finances présente les écritures à l'assemblée concernant la cession de véhicules et matériels aux communes à la suite de la subordination de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire dans le cadre de la loi. Elle explique que la cession du véhicule acquis en 2022 par Perpignan méditerranée Métropole, fait apparaître une valeur nette comptable d'un montant de 12 300.76 € (tableau 1). Les écritures concernant la cession du véhicule à l'euro symbolique ont déjà été intégré dans l'actif de la commune.

De plus, elle rappelle à l'assemblée que l'instruction budgétaire M57 prévoit deux opérations distinctes dans le cadre des études. Soit celles-ci sont suivies de réalisation de l'immobilisation et sont alors transférées par opération d'ordre budgétaire au compte 23 et/ou 21 concerné, soit elles ne sont pas suivies de la réalisation et sont alors amorties sur 5 ans maximum.

Deux études ont été réalisé en 2021 et elles ont été suivies de travaux. (Tableau 1)

Section	Sens	Compte	Intitulé	Dépenses	Dépenses
	Dépenses	041-2182	Matériel de transport	+12 299.76	
	Recettes	041-1328	Autres subventions d'équipements non transférables		+12 299.76
	Dépenses	041-2031	Frais Etudes	+680.00	
	Dépenses	041-2131	Bâtiments public		+680.00
	Dépenses	041-2031	Frais Etudes	+1 500.00	
	Dépenses	041-212	Aménagement terrain		+1 500.00
TOTAL				-14 479.76	+14 479.76

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, adjointe aux finances précise à l'assemblée qu'à la suite de l'augmentations de charges de personnels et des travaux liées à la création de la maison de l'eau, un réajustement de crédits votés au budget primitif 2025 doit être opéré.

Section	Sens	Compte	Intitulé	Dépenses	Dépenses
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 12 6411	Personnels titulaires	+14 000.00	
	Dépenses	Chapitre 65 65315	Formation		-5 000.00
	Dépenses	Chapitre 62-6288	Autre services		-16 302.31
	Dépenses	Chapitre 66-6611	Intérêt	+ 7 302.31	
TOTAUX				+21 302.31	-21 302.31
Investissement	Dépenses	Chapitre 16-16411	Capital	+ 15 437.50	
		Chapitre 21 2181	Installation générale, Agencement		-15 437.50
TOTAUX				+ 15 437.50	-15 437.50

				Dépenses	Recettes
Investissement	Dépenses	231	Immobilisations corporelles en cours	+367 912.00.	
Investissement	Recettes	1641	Emprunt		+500 000.00.
	Dépenses	21 2112	Terrains de voiries	+ 132 088.00	
TOTAUX				+500 000.00	+500 000.00

Monsieur le maire, Patrick Pascal reprend la parole et confirme qu'il convient de réajuster les crédits et demande à l'assemblée de délibérer.

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée décide d'approuver les écritures mentionnées dans les tableaux ci-dessous :

➤ APPROUVE la décision modificative indiquée dans le tableau ci-après :

Section	Sens	Compte	Intitulé	Dépenses	Dépenses
	Dépenses	041-2182	Matériel de transport	+12 299.76	
	Recettes	041-1328	Autres subventions d'équipements non transférables		+12 299.76
	Dépenses	041-2031	Frais Etudes	+680.00	
	Dépenses	041-2131	Bâtiments public		+680.00
	Dépenses	041-2031	Frais Etudes	+1 500.00	
	Dépenses	041-212	Aménagement terrain		+1 500.00
TOTAL				-14 479.76	+14 479.76

➤ APPROUVE la décision modificative indiquée dans le tableau ci-après :

Section	Sens	Compte	Intitulé	Dépenses	Dépenses
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 12 6411	Personnels titulaires	+14 000.00	
	Dépenses	Chapitre 65 65315	Formation		-5 000.00
	Dépenses	Chapitre 62-6288	Autre services		-16 302.31
	Dépenses	Chapitre 66-6611	Intérêt	+ 7 302.31	
TOTAUX				+21 302.31	-21 302.31

Investissement	Dépenses	Chapitre 16-16411	Capital	+ 15 437.50	
		Chapitre 21 2181	Installation générale, Agencement		-15 437.50
TOTAUX				+ 15 437.50	-15 437.50
				Dépenses	Recettes
Investissement	Dépenses	231	Immobilisations corporelles en cours	+367 912.00.	
Investissement	Recettes	1641	Emprunt		+500 000.00.
	Dépenses	21 2112	Terrains de voiries	+ 132 088.00	
TOTAUX				+500 000.00	+500 000.00

Certifié exécutoire

Publication par affichage le 03/12/2025

Compte tenu de la transmission en Préfecture le -----

Le secrétaire



Pierre-Henri DAURIACH

Le Maire



Patrick PASCAL

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : grefse.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Informé de la possibilité de saisir Monsieur le maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

40/2025
D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE**

Séance du jeudi 27 novembre 2025

<u>Nombre de conseillers</u>
- en exercice : 15
- présents : 11
- pouvoirs : 3
- abstention : 0
- pour : 14
- contre : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Finances décision modificative n° 03/2025 – Budget principal Exercice 2025

✓ Présents (es) : Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Laura DALMASES, Anabel CORREA, et Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Mickaël BELTRAN, Pierre-Henri DAURIACH, Roland CALS, Jérôme GONZALES, Emmanuel BANSEPT et Louis MARRASSE.

✓ Excusées : Mesdames Mélanie SARRAN, Véronique FREIXE, Fatma SOUCI et Morgane FRANCO.

✓ Procuration : Mme Fatma SOUCI donne procuration à M. Patrick PASCAL ;
Mme Véronique FREIXE donne procuration à M. Roland CALS ;
Mme Mélanie SARRAN donne procuration à Mme Anabel CORREA.

Monsieur Pierre-Henri DAURIACH assure le secrétariat de séance et Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des expertises doivent être effectuées. Ces frais n'ont pas été inscrits au budget 2025. Il convient de réajuster les crédits et demande à l'assemblée de délibérer.

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, adjointe aux finances présentes les écritures suivantes :

Section	Sens	Compte	Intitulé	Dépenses	Dépense
Investissement	Dépenses	21-2182	Matériel de transport	-11 400.00	
Investissement	Dépenses	20-203	Etude		+11 400.00
TOTAL				-11 400.00	+11 400.00

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée décide d'approuver les écritures mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Section	Sens	Compte	Intitulé	Dépenses	Dépense
Investissement	Dépenses	21-2182	Matériel de transport	-11 400.00	
Investissement	Dépenses	20-203	Etude		+11 400.00
TOTAL				-11 400.00	+11 400.00

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Falma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane			
Mme DALMASES Laura	X		

Certifié exécutoire

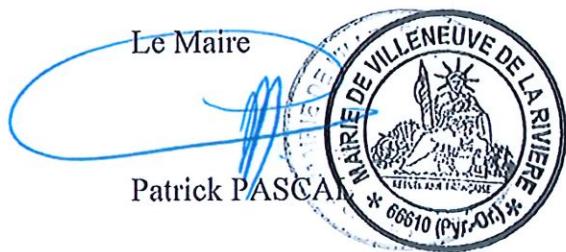
Publication par affichage le 03/12/2025

Compte tenu de la transmission en Préfecture le _____

Le secrétaire


Pierre-Henri DAURIACH

Le Maire


Patrick PASCAL

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Informé de la possibilité de saisir Monsieur le maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

39/2025
D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE**

Séance du jeudi 27 novembre 2025

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- présents :	11
- pouvoirs :	3
- abstention :	0
- pour :	14
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

↳ OBJET :

**Revalorisation du montant du chèque cadeaux destiné
au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année**

✓ Présents (es) : Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Laura DALMASES, Anabel CORREA, et Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Mickaël BELTRAN, Pierre-Henri DAURIACH, Roland CALS, Jérôme GONZALES, Emmanuel BANSEPT et Louis MARRASSE.

✓ Excusées : Mesdames Mélanie SARRAN, Véronique FREIXE, Fatma SOUCI et Morgane FRANCO.

✓ Procuration : Mme Fatma SOUCI donne procuration à M. Patrick PASCAL ;
Mme Véronique FREIXE donne procuration à M. Roland CALS ;
Mme Mélanie SARRAN donne procuration à Mme Anabel CORREA.

Monsieur Pierre-Henri DAURIACH assure le secrétariat de séance et Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 n° 369315, estimant que la gestion de l'arbre de Noël figurait parmi les éléments les plus traditionnels de l'action sociale de l'État.
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
Considérant la réévaluation du plafond de la sécurité sociale se traduisant par un nouveau plafond d'exonération des chèques-cadeaux réactualisé à 196€, soit 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale ;

Monsieur Patrick PASCAL rappelle à l'assemblée que conformément à la législation en vigueur, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale qui sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Bien qu'elles soient une dépense obligatoire, les prestations d'action sociale sont librement définies et organisées au sein de chaque collectivité.

L'action sociale, collective ou individuelle, consiste à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant de décider le type d'actions, le montant et les modalités de mise en œuvre.

Monsieur Patrick PASCAL soucieux d'améliorer les conditions matérielles du personnel municipal propose à l'assemblée de revaloriser le montant du chèque cadeaux destiné au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année sur la base d'un montant maximum de 196,00€ par an et par agent et d'adopter les propositions suivantes qui seront applicables à compter du 27 novembre 2025 :

Article 1er : la commune de Villeneuve-la-Rivière attribue des chèques cadeaux aux agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, suivants :

- titulaires,
- stagiaires,
- contractuels (C.D.D.), dès lors que la durée du ou des contrats consécutifs ou non, totalisent une période de 6 mois au moins de contrat de travail sur une année civile, quelle que soit la durée du temps de travail hebdomadaire des contrats concernés.

Article 2 : ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- chèque cadeaux d'une valeur maximale de 196,00€ par an et par agent.

Article 3 : ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons et les jeux de hasard.

Article 4 : les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget 2025 et suivants.

Article 5 : la délibération n°32/2023 du 7 septembre 2023 reste applicable jusqu'à la prise d'effet de cette délibération à compter du 27 novembre 2025.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée décide :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Falma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane			
Mme DALMASES Laura	X		

-de revaloriser le montant du chèque cadeaux destiné au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année sur la base d'un montant maximum de 196,00€ par an et par agent à compter du 27 novembre 2025 :

-d'adopter les propositions suivantes qui seront applicables à compter du 27 novembre 2025 :

Article 1er : la commune de Villeneuve-la-Rivière attribue des chèques cadeaux aux agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, suivants :

- titulaires, stagiaires et contractuels (C.D.D.), dès lors que la durée du ou des contrats consécutifs ou non, totalisent une période de 6 mois au moins de contrat de travail sur une année civile, quelle que soit la durée du temps de travail hebdomadaire des contrats concernés.

Article 2 : ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- chèque cadeaux d'une valeur maximale de 196,00€ par an et par agent.

Article 3 : ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons et les jeux de hasard.

Article 4 : les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget 2025 et suivants.

Article 5 : la délibération n°32/2023 du 7 septembre 2023 reste applicable jusqu'à la prise d'effet de cette délibération à compter du 27 novembre 2025.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le 03/12/2025

Compte tenu de la transmission en Préfecture le _____

Le secrétaire

Pierre-Henri DAURIACH



Le Maire

Patrick PASCAL



Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Informé de la possibilité de saisir Monsieur le maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.